



FOIRE INTERNATIONALE DE METZ
Société anonyme en liquidation
au capital de 50 000 euros
Siège social : La Grange aux Bois - BP 189
57000 METZ
Siège de liquidation : 4 rue Marconi
57070 METZ
357 800 358 RCS METZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DE CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille onze,
Le vingt janvier,
A 18 heures,

Les actionnaires de la société FOIRE INTERNATIONALE DE METZ, société anonyme en liquidation au capital de 50 000 euros, divisé en 5 000 actions de 10 euros chacune, dont le siège est La Grange aux Bois - BP 189, 57000 METZ se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 4 rue Marconi 57070 METZ, sur convocation faite par le liquidateur selon lettre recommandée adressée le 22 décembre 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe NETTER, liquidateur.

Monsieur BERGER et Monsieur SURGA, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur José ETIENNE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3832 actions sur les 5000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus des trois quarts des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation
- Mise en place d'un séquestre
- Répartition et distribution des fonds de la liquidation
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

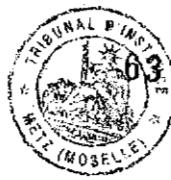
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de 1 836 935.72 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 3832 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, après avoir entendu la lecture du rapport concernant la répartition du boni de liquidation, de mettre en place un séquestre à hauteur de la somme forfaitaire de 100 000 euros afin de traiter et régler les éventuelles réclamations.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 3832 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir le solde positif du compte définitif de liquidation par l'attribution d'une somme nette de 353,35 euros à chaque action.

Le liquidateur est chargé d'opérer cette répartition y compris par la constitution du séquestre suite à l'adoption de la deuxième résolution dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 janvier 2011 ; à l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 3832 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 3832 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la clôture de la liquidation de la société FOIRE INTERNATIONALE DE METZ dont la personnalité morale cesse d'exister à compter du 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 3832 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 3832 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

